

# **AVENANT 46**

Avenant au CDC SESAM-Vitale

## **EV150 - Traçabilité des soins liés à un EBD**

***Systeme de facturation SESAM-Vitale***

Ce document a été élaboré par le GIE SESAM-Vitale.

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle) du présent ouvrage, quel que soit le support utilisé, doit être soumise à l'accord préalable écrit de son auteur.

Il en est de même pour sa traduction, sa transformation, son adaptation ou son arrangement, quel que soit le procédé utilisé.

**Tout manquement à ces obligations constituerait un délit de contrefaçon, au sens des articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner des sanctions pour l'auteur du délit.**

## AVENANT 46

# EV150 - Traçabilité des soins liés à un EBD

---

### Référence du document

*Version du document* **01.31**

*Date* **21/02/2025**

*Référence* **PDT-CDC-108**

---

### Vue générale

*Professionnels de Santé concernés* **Tous**

*Palier concerné* **1.40 Addendum 8**

---

### Compatibilités

*Cahier des Charges SESAM-Vitale* **8.50**

*Package d'agrément* **1.40.14**

*Dispositif Intégré* **8.50**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
1.1	CONTEXTE .....	5
1.2	IDENTIFICATION DU SOCLE FONCTIONNEL DE REFERENCE CIBLE .....	5
1.3	GUIDE DE LECTURE.....	6
<b>2</b>	<b>EV150 : TRAÇABILITE DES SOINS LIES A UN EBD .....</b>	<b>7</b>
2.1	PRESENTATION DE LA MESURE .....	7
<b>3</b>	<b>IMPACTS DANS LE CDC ÉDITEURS .....</b>	<b>8</b>
3.1	SYNTHESE DES IMPACTS .....	8
3.2	IMPACTS DOCUMENTS DES SFG-FACTURATION .....	9
3.2.1	<i>Impacts DICO « Dictionnaire des valeurs » .....</i>	<i>9</i>
3.2.2	<i>Impacts GD « Dictionnaire des valeurs » .....</i>	<i>9</i>
3.2.3	<i>Impacts CF « Acquérir le contexte de facturation » .....</i>	<i>9</i>

---

# 1 Introduction

---

## 1.1 Contexte

Ce document constitue un avenant aux documents suivants :

- Cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 ;
- Dispositif intégré.

---

### Évolution

Cet avenant a pour objet de présenter les modifications du système de facturation SESAM-Vitale 1.40 pour la mise en œuvre de l'évolution :

**EV150 - Traçabilité des soins liés à un EBD**

---

### PS concernés

**Chirurgiens-Dentistes  
Médecins**

---

### Analyse d'impact

L'analyse d'impact et les modifications du système de facturation SESAM-Vitale sont présentées sous forme de delta par rapport au palier fonctionnel suivant :

**1.40 – Addendum 8 -2024**

---

## 1.2 Identification du socle fonctionnel de référence cible

---

### Consigne d'implémentation

La version du socle fonctionnel de référence n'est pas modifiée par cet avenant.

---

## 1.3 Guide de lecture

---

### Indications dans la marge



Les éléments importants et les remarques sont indiqués par une main dans la marge.

---

### Codes couleur

Les codes couleur suivants sont utilisés dans cet avenant et également dans les documents du cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 ou du Dispositif intégré afin de permettre la lecture par thèmes :

**Texte surligné en jaune**

Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale ou Dispositif Intégré

**Texte surligné en gris**

Texte ajouté par rapport à la précédente version de ce document

**Texte surligné en jaune foncé**

Evolutions introduites par une autre évolution que l'EV en cours (avenant ou une FR publiés mais non encore intégrés au SFR de base Add8)

~~Texte barré suivant la couleur~~

Texte supprimé du CDC SESAM Vitale ou du Dispositif intégré

Le titre du paragraphe est surligné en couleur dès lors que le paragraphe est modifié.

Pour des besoins de commodités de lecture, lorsque le texte du paragraphe est entièrement nouveau, le texte n'est pas surligné en jaune, seuls les titres de paragraphes sont surlignés en jaune.

## 2 EV150 : Traçabilité des soins liés à un EBD

### 2.1 Présentation de la mesure

#### Contexte métier

« Génération sans carie » est un programme de prévention bucco-dentaire issu de la convention dentaire signée en 2023. Il prévoit notamment un suivi annuel des patients entre 3 et 24 ans, se traduisant par une dispense d'avance de frais et une garantie de paiement qui s'applique sur un Examen Bucco-dentaire (EBD) annuel et sur les soins complémentaires ou consécutifs à cet examen.

Les soins réalisés pendant l'EBD sont dits « complémentaires ». Les soins programmés sur une ou plusieurs séances dans un délai de 6 mois après l'examen de prévention sont dits « consécutifs ».

Les actes complémentaires et les actes consécutifs à un EBD, ainsi que les EBD eux-mêmes, nécessitent d'être identifiés dans les factures pour garantir :

- La prise en charge des soins identifiés comme nécessaires à la suite de l'EBD.
- La continuité des remboursements, notamment via la garantie de paiement.
- La transparence et la traçabilité des échanges entre les acteurs concernés.

L'objet de cette évolution est donc de mettre en place dans les flux de facturation (FSE et DRE) une information spécifique permettant de tracer les EBD ainsi que les soins en lien avec un EBD, à savoir les soins complémentaires et les soins consécutifs.

#### Impacts SESAM-Vitale

Le présent avenant au CDC-Editeurs permet donc la mise en œuvre du besoin suivant :

- B1 : Tracer dans la facture les soins en lien avec un EBD.
- B2 : Tracer dans la facture les actes d'EBD.



A noter que les actes d'EBD à tracer seront typés « EBD » en table 1 mais n'apparaissent pas ci-après : ils sont créés par la fiche réglementaire 282 diffusée en parallèle du présent avenant.

## 3 Impacts dans le CDC Éditeurs

### 3.1 Synthèse des impacts



Les tableaux de synthèse ci-après reprennent les impacts détaillés pour chaque besoin au §2 ci-avant et les présentent pour chaque document du CDC, dans l'ordre du document.

Documents SFG	Partie impactée	Nature de l'impact	Besoin
<b>DICO</b>	<b>TB_CF10_02</b>	Nouvelle table de valeurs pour la donnée EF_CF10_02	B1
<b>GD</b>	§2	Ajout de l'acronyme EBD	B1
<b>CF</b>	RG_CF322[CP3]	Nouveau cas particulier pour les actes liés à un EBD	B1
		et pour les actes de type EBD	B2

### 3.2 Impacts Documents des SFG-Facturation

#### 3.2.1 Impacts DICO « Dictionnaire des valeurs »

.../...

#### §2 Tables de valeurs

.../...

TB_IP			
.../...	.../...	.../...	.../...
<b>TB_CF10_01</b>	<b>EF_CF10_01</b>	<b>Top prévention (contrat aidé)</b>	<b>2030-2</b>
TB_CF10_01	O	L'acte est concerné par la prévention commune AMO/AMC	.../...
TB_CF10_01	blanc	L'acte n'est pas concerné par la prévention commune AMO/AMC	
<b>TB_CF10_02</b>	<b>EF_CF10_02</b>	<b>Qualifiant de dispositif de prévention</b>	<b>2030-3</b>
<b>TB_CF10_02</b>	<b>BD</b>	<b>Examen Bucco Dentaire ou Acte en lien avec un Examen Bucco Dentaire</b>	
.../...	.../...	.../...	.../...

.../...

#### 3.2.2 Impacts GD « Dictionnaire des valeurs »

.../...

#### §2 Définitions et Abréviations

Terme	Définition
.../...	.../...
<b>EBD</b>	<b>Examen Bucco Dentaire</b>
.../...	.../...

.../...

#### 3.2.3 Impacts CF « Acquérir le contexte de facturation »

.../...

#### §3.3.2 CF02.02 : Acquérir les données spécifiques du contexte prestation de prise en charge AMO

.../...

#### Règles Prévention commune AMO/AMC

**[RG\_CF322] Acquérir les informations Prévention commune AMO/AMC (EF\_CF10)**

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Cette notion de prévention est issue de la loi de Réforme du 13 Août 2004 principalement pour les contrats AMC responsables. Cette notion est distincte du « risque prévention » déjà géré par les organismes d'assurance maladie obligatoire.

Dans le cas d'un acte réalisé dans un tel contexte, le Professionnel de Santé est tenu d'indiquer ce contexte de prévention et éventuellement de le qualifier.

Le système de facturation permet au Professionnel de Santé de saisir les informations relatives à la prévention commune AMO/AMC, à savoir :

- un « Top Prévention commune AMO/AMC », (EF\_CF10\_01)
- un qualifiant de dispositif de prévention en saisie libre. (EF\_CF10\_02)



### Cas particuliers

#### [CP1] Honoraire de Dispensation généré

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Pour une prestation de type Honoraire de Dispensation générée par le système (EF\_IP05\_03 = « Honoraire » et EF\_IP05\_06 = « LPS »), cette information n'est pas renseignée.

#### [CP2] Prestations de type secondaire

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Pour une prestation de type secondaire (EF\_IP05\_01 = « Secondaire »), les informations Prévention commune AMO/AMC (EF\_CF10) sont nécessairement identiques à celles de l'acte support auquel cette prestation secondaire est rattachée.

#### [CP3] EBD et Soins en lien avec un EBD

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Pour les prestations d'Examen Bucco Dentaire, ainsi que pour les soins dentaires en lien avec un EBD, le LPS doit renseigner :

- le « Top Prévention commune AMO/AMC », (EF\_CF10\_01) à « O »
- le qualifiant de dispositif de prévention (EF\_CF10\_02) à « BD »

### EBD

Le LPS valorise automatiquement les deux informations ci-avant en fonction du code prestation.

Une prestation d'Examen Bucco Dentaire est caractérisée par son groupe fonctionnel général (EF\_IP05\_03) à « soins dentaires » et son groupe fonctionnel détaillé (EF\_IP05\_04) à « EBD » en table 1 de l'Annexe2bis (EF\_A2\_T1).

### Soins en lien avec un EBD

Le fait que la prestation soit en lien avec un EBD est fourni par le PS ou connu automatiquement par le LPS.

#### ➤ Pour information

Une prestation en lien avec un EBD est :

- soit un soin réalisé pendant l'EBD, et dénommé « soin complémentaire à l'EBD » ;
- soit un soin réalisé sur une ou plusieurs séances dans un délai de 6 mois après l'examen de prévention pour donner suite au résultat de l'EBD, et dénommé « soin consécutif à l'EBD ».

.../...